

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

ARCHITECTURE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Instruction Publique
des Beaux-Arts et de l'Enseignement technique,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique,

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 4 mars 1924

Vu l'engagement en date du 14 mars 1924 pris par M. Charles BREDIN, propriétaire

ARRÊTÉ :

Article 1er.- Le cèdre sis dans la propriété "le clos du cèdre" au lieu dit Pontcelles, commune de Piscop (Seine-et-Oise) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de Seine-et-Oise, au maire de Piscop et à M. Charles Bredin propriétaire, demeurant à Paris 2 rue de Commaille VIII qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 20 mai 1924.

JOUVENEL